

Une noix d'honneur dont la F.O.M.H. ferait son huile

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1967)**

Heft 69

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1029135>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Raffineries (suite)

Là-dessus, les trois organisations syndicales signataires de la convention collective demandèrent que la couverture du risque invalidité soit incluse dans l'assurance-pension et que les compagnies d'assurance « Familia » et « COOP-Vie » soient associées à la compagnie choisie par la Direction comme assureur.

La Direction ayant refusé, les organisations syndicales représentatives du personnel ouvrier, à savoir le syndicat chrétien (FCOM) et deux fédérations de l'USS, la FTCP et la FOMH, demandèrent l'intervention de l'Office de conciliation de l'Etat du Valais.

L'Office, après s'être livré à une étude approfondie de la question, constata dans son jugement du 13 janvier 1967 que l'acte de fondation pour le personnel de la Raffinerie n'en était qu'au stade de projet et qu'il n'avait pas encore été signé entre les représentants des parties. C'est pourquoi, jugeant insuffisantes les consultations entreprises en vue de trouver un accord au sujet de l'assurance-pension, l'Office invita les parties à reprendre les pourparlers. En outre, il émit « les propositions suivantes, sans préjudice quant au fond du problème et au recours possible :

- Le principe de l'assurance-invalidité sera retenu dans l'acte de fondation. L'entrée en vigueur sera prévue dans un délai raisonnable.
- Le principe des « pools » qui se généralise de plus en plus devrait être retenu. »

Commentaire d'une décision

Les décisions et les propositions de l'Office de conciliation apparaissent fort judicieuses. On constatera tout d'abord qu'en retenant le principe de l'assurance-invalidité, il accorde une voix prépondérante à la partie ouvrière quant au genre des prestations assurées. C'est aux assurés eux-mêmes qu'il appartient d'abord de définir le genre de prestations qu'ils souhaitent. D'autre part, en retenant le principe des « pools » il laisse la porte ouverte aux compagnies d'assurance proposées par les organisations syndicales, reconnaissant là implicitement le droit du personnel de participer au choix des compagnies. L'Office n'a pas indiqué dans quelle mesure précise les compagnies de confiance des organisations syndicales pouvaient participer au contrat d'assurance de groupe. Il laissa ce soin aux pourparlers dont il recommande l'ouverture. Il faut dire que devant l'Office de conciliation les représentants syndicaux plaident que la contribution patronale était un salaire différé gagné par les salariés. C'est dire qu'un vaste débat sur la nature juridique de la contribution patronale reste encore ouvert et qu'un accord entre parties peut être recherché sur ce point.

L'importance de la question

L'épargne des fondations et des caisses de retraite privées représente des sommes considérables. Dans un prochain article nous préciserons l'importance de ces capitaux. Mais qui décide du placement de ces fonds ? Comment sont-ils introduits dans le secteur économique ? De quoi, de qui assurent-ils le financement ?

Il devient essentiel de poser le principe que les salariés, par le truchement de leurs organisations, ont le droit de déterminer au moins la destination et le placement de leurs propres contributions.

C'est dans ce sens que s'est prononcé l'Office valaisan. Cette modeste décision est donc la première pierre d'une jurisprudence dont l'importance sera capitale.

Le patronat seul décidera-t-il de la destination de l'épargne des ouvriers et des employés ? Le capitalisme assurera-t-il son financement avec les contributions des employés et des ouvriers alors que des secteurs collectifs essentiels, dont le logement, souffre d'une pénurie de capitaux ? Pourquoi la force économique énorme accumulée par cette épargne ouvrière ne servirait-elle pas les intérêts généraux des épargnants ? Vu l'importance de ce problème,

on comprend que les Raffineries aient interjeté trois recours. Et elles auront cette fois la sympathie des financiers suisses, leurs compères.

Le problème de l'épargne des travailleurs n'est pas seulement celui de la sécurité du placement, mais de son affectation.

Qui travaille avec ces capitaux ? Telle est la question essentielle. Elle est désormais posée publiquement devant nos tribunaux.

Le canton de Zürich sans conseiller d'Etat socialiste ?

Cette question peut être posée sérieusement. Le 9 avril les électeurs zurichois éliront leurs autorités cantonales. Le Conseil d'Etat de 7 membres est composé actuellement de deux radicaux, deux représentants du parti des paysans, artisans et bourgeois, un représentant de l'Alliance des indépendants, un chrétien-social et un socialiste. Or, pour les prochaines élections 9 candidats ont été présentés dont 2 socialistes. On peut donc admettre, en théorie tout au moins, que le prochain Conseil d'Etat, pour la première fois depuis 1897, pourrait ne pas compter de socialiste en son sein. C'est improbable mais l'élection d'un chrétien-social à la place du socialiste Meierhans était improbable il y a quatre ans et s'est pourtant réalisée.

D'un tableau, rappelant les noms des conseillers d'Etat zurichois de 1869 à 1967, publié par la « Neue Zürcher Zeitung » du 27 février 1967, nous retenons ces indications :

Les sept conseillers d'Etat de 1869 appartenaient au Parti démocrate, parti dont le dernier représentant disparut du gouvernement en 1959. La représentation socialiste a été d'un élu de 1897 à 1929, de deux élus de 1929 à 1938, de trois élus de 1938 à 1942, de deux élus de 1942 à 1963 et d'un élu depuis lors.

L'enseignement, une branche gourmande ?

A force d'entendre dire que l'enseignement doit assurer l'avenir du pays, qu'il est le plus fructueux des investissements, on pourrait penser que l'instruction publique est devenue la branche gourmande des budgets publics. C'est une impression. En réalité, à cause de la ventilation de ces dépenses dans les budgets communaux, cantonaux et fédéraux, le contrôle est difficile.

On appréciera donc les données publiées dans le Bulletin de la Société de Banque suisse (mars 1966) : Dans l'ensemble des dépenses publiques, l'instruction représentait, en 1955, le 13,9 % ; en 1964, elle absorbait le 13,7 %. **En dix ans, il y a donc eu un recul relatif.**

Dans l'ensemble des constructions privées et publiques, les écoles représentaient en 1956, le 4,2 %. En 1965, elles ont absorbé le 3,9 %. **En dix ans, il y a eu un recul relatif dans le domaine des investissements scolaires.**

Telle est la branche gourmande.

Les belles moyennes !

Les comptes d'un certain nombre de familles d'ouvriers et d'employés sont étudiés officiellement. Ils servent de référence pour analyser les dépenses des ménages et les postes qui figurent dans l'indice du coût de la vie. L'enquête de 1965 vient d'être publiée. Revenu moyen familial en 1965 : **20 769 francs.**

Pas moins ! De qui se moque-t-on ?

Au lieu de défendre ces chiffres irréels, la « Correspondance syndicale » ferait mieux de réclamer une enquête large, sur des bases authentiques.

Concentration dans la presse neuchâteloise

A partir du début d'avril il ne restera plus que trois quotidiens paraissant tous les jours ouvrables dans le canton de Neuchâtel. Quelle transformation en quelques années !

Prenons le catalogue des journaux suisses, édition 1950. Nous y trouvons l'indication des quotidiens suivants :

La Chaux-de-Fonds (33 421 habitants) :

L'Effort (national), L'Impartial (neutre), La Sentinelle (socialiste).

Fleurier (3400 habitants) :

Courrier du Val-de-Travers (neutre).

Le Locle (12 435 habitants) :

Feuille d'Avis des Montagnes (neutre).

Neuchâtel (27 759 habitants) :

L'Express (neutre), La Feuille d'Avis de Neuchâtel (neutre), La Suisse Libérale (bourgeois).

Et maintenant, alors que la population de La Chaux-de-Fonds est de plus de 40 000 habitants, celle de Fleurier de plus de 4000, celle du Locle de plus de 15 000 et celle de Neuchâtel de plus de 35 000, L'Effort est devenu hebdomadaire, L'Impartial absorbe la Feuille d'Avis des Montagnes, La Sentinelle a fusionné avec Le Peuple, Le Courrier du Val-de-Travers paraît cinq fois par semaine, L'Express est devenu l'édition romande de la Feuille d'Avis de Neuchâtel et La Suisse Libérale est hebdomadaire. La concentration prévue depuis longtemps se réalise lentement mais sûrement. D'autres transformations sont à attendre ailleurs dans des délais assez brefs.

La faucille et le marteau

A signaler à propos des dernières élections cantonales tessinoises que pour la première fois depuis longtemps l'affiche du parti du travail était ornée de la faucille et du marteau (falce e martello).

Y aura-t-il d'autres sections cantonales pour imiter les Tessinois ?

Une noix d'honneur dont la F.O.M.H. ferait son huile

Le « Canard Enchaîné » (5 mars) décernait en ces termes sa noix d'honneur.

« Elle revient à M. Marcel Dassault, nouveau Karl Marx, annonçant ainsi les couleurs dans une interview à son propre journal « Jours de France » :

« D'autre part, dès le mois prochain, la Société des Avions Marcel Dassault supprimera la condition ouvrière, car nous allons désormais payer au mois tout le personnel qui travaillait jusqu'ici à l'heure depuis des millénaires. Nos ouvriers vont donc devenir des employés. Sur le plan moral, c'est une réforme extrêmement importante. »

» Et dire que les ouvriers de Merignac n'ont pas l'air d'en avoir compris l'importance. »

Bien sûr, le millénaire des avions Dassault vaut une noix.

Toujours est-il que, quant au fond, la réforme est importante : elle supprime effectivement l'une des barrières qui séparent employés et ouvriers ; elle abolit en fait quantité de petites vexations (obligation de compenser, dans beaucoup d'usines, la pause de 10 heures) ; elle offre des garanties supplémentaires en cas de congédiement ; elle corrige une certaine conception étroite du rendement.

Cette réforme est importante au point que la F.O.M.H. et d'autres syndicats en font une revendication essentielle. Et le patronat, lui, y tient si peu qu'il a manifesté son mécontentement à quelques patrons non-conformistes qui avaient introduit le salaire au mois. Marcel Dassault serait-il en avance sur le patronat suisse ?